

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 6^{ème} ADJOINT DELEGUE AUX BATIMENTS
MUNICIPAUX, URBANISME ET DROIT DES SOLS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD en qualité de sixième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions ,

A R R E T E

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD, 6^{ème} adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- *Bâtiments municipaux : examen des projets et réalisation des nouvelles constructions municipales, mise en place d'un programme pluriannuel de gestion et d'entretien des bâtiments communaux, suivi des contrats d'entretien*
- *Urbanisme et droit des sols : suivi de l'ensemble des questions relatives au droit de préemption, au plan local d'urbanisme, instruction et délivrance des autorisations d'occupation des sols et demandes de certificats et de renseignements d'urbanisme, suivi des contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme, mise en place du règlement local de publicité,*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc CHEVILLARD, 6^{ème} adjoint, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Jean Luc CHEVILLARD, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, M. CHEVILLARD respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation

L'adjoint au Maire délégué aux bâtiments communaux, à l'urbanisme et droit des sols

Jean-Luc CHEVILLARD

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressé